

« SOUTIEN AUX SERVICES DE BASE EN MILIEU RURAL »



PLAN DE RELANCE EUROPÉEN

L'Union européenne a validé, fin 2020, un vaste plan de relance destiné à soutenir les États membres face à la crise économique et sociale qu'ils traversent actuellement et qui est due à la pandémie de coronavirus. Des ressources financières spécifiques, pour partie gérées directement par les Régions françaises, seront ainsi débloquées entre 2021 et 2022 afin de favoriser une relance économique résiliente, durable et numérique sur l'ensemble des territoires de l'Union européenne. Dans ce cadre, la Région Grand Est a décidé de lancer un appel à projets visant à maintenir et développer les services de base en milieu rural qui sera entièrement financé par le Fonds Européen Agricole de Développement Rural FEADER.



- Les opérations devront être exclusivement financées par le FEADER et ne pourront bénéficier d'aucun autre financement public.
- Les projets de rénovation lourde devront s'accompagner d'une rénovation énergétique comprenant au moins 2 travaux de nature différente.
- Tous les projets déposés devront respecter la réglementation en matière de marchés publics et permettre la vérification du caractère raisonnable des coûts.

Calendrier de l'appel à projet et délais de réalisation

➔ **19 mai 2021**

Ouverture de la période de dépôt des dossiers

➔ **30 septembre 2021**

Clôture de la période de dépôt des dossiers

➔ **31 mars 2022**

Date limite de dépôt des pièces minimales relatives à la commande publique



Documents à télécharger :

Alsace | Lorraine | Champagne-Ardenne

➔ Faites-vous partie des bénéficiaires éligibles ?

Le présent dispositif concerne les projets portés par :

- les collectivités territoriales et leurs groupements (établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)),
- les syndicats mixtes,
- les pôles d'équilibre territorial et rural (PETR),
- les parcs naturels régionaux,
- les établissements publics,
- les associations

➔ Quels types de projets sont éligibles ?

Voici quelques exemples de projets pouvant être soutenus via le FEADER :

- la création et développement d'infrastructures et d'équipements en faveur des services à la population : crèche, périscolaire, maison d'assistantes maternelles, espace intergénérationnel, tiers-lieux, commerce multi-services, maisons et matériel de santé, ressource, structure d'accueil social...
- les infrastructures et équipements favorisant le développement d'une offre touristique
- les investissements visant à valoriser le patrimoine culturel
- la création, aménagement et acquisition d'équipements de parcours d'interprétation des sites de découverte : par exemple panneaux durables en structure bois, livret ou application numérique...
- l'aménagement de plein-air : lieux de convivialité, aire de jeux, aire de repos pour randonneurs...

➔ Quels financements ?

Pour les PORTEURS PUBLICS

- le coût total éligible du projet devra être compris entre 12 500 € HT et 360 000 € HT.
- le taux d'aide publique sera de 70% de l'assiette éligible FEADER plafonnée à 360 000 € HT.

Pour les ASSOCIATIONS PRIVÉES

- le coût total éligible du projet devra être compris entre 10 000 € TTC et 252 000 € TTC.
- le taux d'aide publique sera de 100% de l'assiette éligible plafonnée à 252 000 € TTC.

Pour toutes informations complémentaires, contactez la Délégation aux Fonds Européens / Pôles FEADER

Alsace - Sarah LOUIS
Tél. 03 88 15 66 76
sarah.louis@grandest.fr

Lorraine - Sophie CHRETIEN / Caroline LANOIX
Tél. 03 87 33 61 37 / 03 87 54 32 89
devrural.feader.pdr@grandest.fr

Champagne-Ardenne - Clément TOUILLET
Tél. 03 26 70 77 22
clement.touillet@grandest.fr